LA FRANCE. SES ORIGINES ET SA MISSION par MGR DELASSUS

Ego tuli te de pascuis ut esses dux super populum meum. fecique tibi nomen grande. Et ponant locum populo meo et plantabo eum. Suscitabo semen tuum post te, et firmabo regnum ejus, et stabiliam thronum regni ejus in sempiternum. Ego ero ei in patrem, et ipse erit mihi in filium, Qui si inique aliquid gesserit, arguam eum in virgam virorum et in plagis filiorum hominum. Misericordiamn autem meam non auferam ab co.

I REG., VII, 8-15.

Toi, Jehovah, tu règnes éternellement ;

Ton trône subsiste d'âge en âge.

Pourquoi nous oublierais-tu à jamais,

Nous abandonnerais-tu pour toute la durée de nos jours ?

Fais-nous revenir à toi, Jehovah! et nous reviendrons;

DONNE-NOUS DE NOUVEAUX JOURS COMME CEUX D'AUTREFOIS (Prière de Jérémie à la fin de ses Lamentalions).

Les jours d'autrefois! rappelons-les. Renouvelons dans nos cœurs, dans un esprit de reconnaissance et dans un esprit de prière, le souvenir des bienveillances que Dieu a manifestées pour nous dès nos origines.

Echo de la tradition conservée par Hincmar, Surius, Marlot et autres, Baronius en fait ainsi le récit :

«Dans la chapelle du palais dédiée à saint Pierre, saint Remy, Clovis et sainte Clotilde étaient assis, entourés des clercs qui avaient accompagné le Pontife, et des officiers du Roi et de la Reine. Le prélat donnait au Roi des enseignements salutaires, et lui inculquait les commandements évangéliques. Pour confirmer la prédication du saint évêque, Dieu voulut montrer visiblement ce qu'Il dit à tous les fidèles : «Quand deux ou trois sont assemblés en Mon Nom, Je suis au milieu d'eux».

Tout à coup, en effet, une abondante lumière, plus éclatante que celle du soleil, remplit toute la chapelle et l'on entendit en même temps ces paroles :

«LA PAIX SOIT AVEC VOUS. C'EST MOI, NE CRAIGNEZ RIEN: DEMEUREZ DANS MON AMOUR». Puis, après ces paroles, la lumière disparut, et une odeur d'une incroyable suavité embauma le palais, afin de prouver avec évidence que l'auteur de la lumière, de la paix et de la douceur y était venu, car, l'évêque excepté, aucun des assistants n'avait pu le voir, parce qu'ils étaient éblouis par l'éclat de la lumière. Sa splendeur pénétra le Saint Pontife, et la lumière qu'il rayonnait illuminait le palais avec plus d'éclat que les flambeaux qui l'éclairaient...

«Un miracle digne des temps apostoliques, pour me servir des expressions d'Hormisdas, succéda à cette apparition, comme le rapportent Aimoin et Hincmar, évêque de Reims ; je veux parler de l'ampoule du saint chrême apportée du ciel par une colombe, et qui servit à sacrer Clovis et, à son exemple, tous les rois de France, ses successeurs»¹.

«Par ces éclatants prodiges, poursuit le grand historien de l'Eglise, Dieu voulut manifester clairement de quel poids (quantæ molis erat) était la conversion du roi des Francs et de son peuple » (T. VI, p. 464. Année 499, XVIII).

La miraculeuse conversion des Francs suivit celle du roi. Sur la demande de saint Remy, Clovis alla parler aux Francs.

«Mais avant qu'il ait pris la parole, la puissance divine prend le devant, et tout le peuple s'écrie d'une seule voix : «Nous repoussons les dieux mortels, pieux prince ; nous sommes prêts à suivre le Dieu immortel annoncé par Remy». A celte nouvelle, le Pontife, comblé de joie, ordonne de préparer le bain sacré. Tout le temple est embaumé d'une odeur divine, et Dieu accorde aux assistants une si grande grâce, qu'ils se croyaient parfumés des odeurs du ciel » (Ibid, p. 462, XX ; édition de Venise).

Baronius ajoute:

«Instruit de la voie de Dieu, le roi entra avec la courageuse nation des Francs par la porte de la lumière éternelle. Elle crut au Christ et devint une nation sainte, un peuple d'acquisition afin qu'en lui fût annoncée la puissance de CELUI qui les appela des ténèbres à Son admirable lumière».

C'est une légende, dira-t-on; mais Dieu ne peut-il faire des prodiges ? N'avait-il point une raison suffisante d'en faire pour consacrer et engager à Son service le peuple dont il voulait faire Son bras droit ? Et enfin, comment nier un prodige raconté par de graves et saints historiens, implicitement affirmé par le témoignage du pape Hormisdas, qui écrit à saint. Remy que des miracles égaux à ceux des temps apostoliques éclatèrent en France, confirmés par la Sainte Ampoule et le don de guérir les écrouelles, témoignage scellé pour ainsi dire par le Christ Lui-même, qui appellera plus tard le roi de France «le fils aîné de Son Cœur sacré»!

«A dater de là, dit Mgr Pie, une grande nation, une autre tribu de Juda commença dans le monde. Les pontifes de

¹ Voici ce que raconte Hincmar : «On était au baptistère; le clerc qui portait le chrême, arrêté par la foule, ne put parvenir jusqu'aux fonts baptismaux ; le chrême allait manquer. Saint Remy se mit aussitôt en prières, et voici que, tout à coup, une colombe plus blanche que la neige apparut, portant dans son bec une ampoule pleine d'un chrême sacré, dont le vénérable évêque versa le contenu dans les fonts baptismaux; à l'instant se répandit une odeur plus suave que tous les parfums qu'on avait épanchés».
Telle était, dés le IX estation rémoise. Au sacre de nos rois, les onctions étaient faites avec un chrême préparé sur la patène

Telle était, dés le IX siècle, la tradition rémoise. Au sacre de nos rois, les onctions étaient faites avec un chrême préparé sur la patène d'or du calice de saint. Remy, auquel on ajoutait une larme du baume contenu dams la Sainte Ampoule, tirée à l'aide d'une aiguille d'or.

La Sainte Ampoule fut brisée le 8 octobre 1793 par Philippe Rühl, député du Bas-Rhin, sur le socle de la statue de Louis XV, place Royale. Mais la veille du jour où sa destruction fut ordonnée, MM. Seraine et Ph. Hourelle, ainsi que le constate un procès-verbal authentique, tirèrent, à l'aide de l'aiguille d'or, le plus qu'ils purent du baume miraculeux, l'enfermèrent dans du papier et le conservèrent,. Ces fragments permirent de reconstituer la Sainte Ampoule, qui fut employée comme autrefois pour le sacre de Charles X.

Rome, d'accord avec les évêques de Gaule, ne s'y méprirent point, A travers l'obscurité profonde qui leur avait si longtemps et si douloureusement voilé le mystère de l'avenir, ils saluèrent aussitôt l'astre nouveau qui se levait en Occident et ils conçurent des présages qui n'étaient point trompeurs».

Un historien, de ceux qui sont les moins disposés à voir dans les événements humains l'intervention divine, M. Th. Lavallée, a dit également :

«La conversion de Clovis fut un immense événement, elle commença la grandeur des Francs et de la Gaule. Dès ce moment, ce pays devient le centre du catholicisme, de la civilisation et du progrès. Dès ce moment, il prend la magistrature de l'Occident qu'il n'a pas cessé d'exercer».

Les papes et les évêques entrevirent dès les premiers jours cette glorieuse carrière et la prophétisèrent.

Le pape Anastase II écrivit à Clovis :

«Nous louons Dieu qui a tiré de la puissance des ténèbres un si grand prince, AFIN DE POURVOIR L'EGLISE D'UN DEFENSEUR et l'a orné du casque du salut pour combattre ses pernicieux adversaires. Courage donc, cher et glorieux fils, afin d'attirer sur votre sérénissime personne et sur votre royaume la protection céleste du Dieu tout-puissant; qu'il ordonne à ses anges de vous garder dans toutes vos voies, et vous donne partout la victoire sur vos ennemis»¹.

«Et saint Remy, avant de mourir, dit Baronius, inspiré par l'Esprit-Saint, à la façon des patriarches, donna à la France une bénédiction consignée dans son testament, confirmée par la signature des évêques (saint Vaast, saint Médard, saint Loup) et dont voici les termes :

«Si mon Seigneur Jésus-Christ daigne écouter la prière que je fais chaque jour pour la maison royale, afin qu'elle persévère dans la voie où j'ai dirigé Clovis POUR L'ACCROISSEMENT DE LA SAINTE EGLISE DE DIEU, puissent les bénédictions que l'Esprit-Saint a versées sur sa tête par ma main pécheresse s'accroître par ce même Esprit sur la tête de ses successeurs! Que de lui sortent des rois et des empereurs qui feront la volonté du Seigneur pour l'accroissement de la Sainte Eglise et qui seront, par sa puissance, confirmés et fortifiés dans la justice. Puissent-ils chaque jour augmenter leur royaume, le conserver et mériter de régner éternellement avec le Seigneur dans la Jérusalem céleste!»

Saint Avitus, évêque de Vienne, qui n'avait pu assister au baptême de Clovis, lui écrivit aussi une lettre «où l'on ne sait, dit M. Godefroid Kurth, ce qu'il faut admirer le plus de l'élévation du langage, de la justesse du coup d'œil ou de l'inspiration sublime de la pensée»: «...De toute votre antique généalogie, vous n'avez rien voulu conserver que votre noblesse, et vous avez voulu que votre descendance fit commencer à vous toutes les gloires qui ornent une haute naissance. Vos aïeux vous ont préparé de grandes destinées : vous avez voulu en préparer de plus grandes à ceux qui viendraient après vous... Puisque Dieu, grâce à vous, va faire de votre peuple le Sien tout à fait, eh bien! offrez une partie du trésor de foi qui remplit votre cœur à ces peuples assis au delà de vous, et qui, vivant dans leur ignorance naturelle, n'ont pas encore été corrompus par les doctrines perverses (l'arianisme); ne craignez pas de leur envoyer des ambassades et plaidez auprès d'eux la cause de Dieu qui a tout fait pour la vôtre» (A. Avitus, Epist., 46 [41]). «C'est, dit M. Kurth, le programme du peuple franc qui est ici formulé. Pour qui, à quatorze siècles de distance, voit se dérouler dans le passé le rôle historique de ce peuple, alors enveloppé dans les ténèbres de l'avenir, il semble qu'on entende un voyant d'autrefois prédire la mission d'un peuple d'élus. La nation franque s'est chargée, pendant des siècles, de réaliser le programme d'Avitus : elle a porté l'Evangile aux peuples païens, et, armée à la fois de la croix et de l'épée, elle a mérité que ses travaux fussent inscrits dans l'histoire sous ce titre : *Gesta Dei per Francos*» (*Clovis*, p. 355).

En même temps qu'elle leur était donnée par Dieu, signifiée par le pape et par les évêques, la mission d'être dans le monde les défenseurs de la Sainte Eglise était conférée aux rois des Francs par les empereurs romains.

Quoique transporté en Orient, l'empire romain conserva longtemps en Occident son prestige. Aussi Clovis ne se crut assuré de ses conquêtes qu'en recevant de l'empereur Anastase le titre et les insignes de patrice, de consul et d'auguste. Dans sa joie, comme le raconte Grégoire de Tours, il prit solennellement possession de sa nouvelle dignité à Saint-Martin de Tours, et fit frapper, pour les distribuer au peuple, des monnaies à l'effigie d'Anastase, avec cette devise au revers :

Victoria Augusto, Regi, viro illustri Clodoveo. — Victoire Clovis, Auguste, Roi, homme illustre.

Dès ce jour, Clovis fui donc également investi, au nom de l'Empereur, de la double mission de protéger l'Eglise et les pauvres. Et dès lors, cette mission fut toujours regardée comme le plus précieux héritage des souverains de la France. En conférant le patriciat aux rois mérovingiens, les empereurs d'Orient leur disaient :

«Comme nous ne pouvons nous acquitter seuls de la charge qui nous est imposée, nous vous accordons l'honneur de faire justice aux églises de Dieu et aux pauvres, vous souvenant que vous rendrez compte au Souverain Juge» (Ozanam, Civilisation chrétienne).

Quand peu à peu les liens de l'Orient et de l'Occident se brisèrent, les Papes, au nom «de Pierre, présent à Rome dans *sa chair*», et du consentement des Romains, donnèrent seuls ce mandat. Grégoire III investit du patriciat Charles Martel, titre que la mort ne lui permit pas d'accepter, mais qui passa à Pépin et à ses fils. C'est ce qui explique comment le Pape fut consulté pour l'élection de Pépin au trône de France. Trois ans après son sacre, Etienne lui écrivait en ces termes au nom de saint Pierre et au sien :

«Pierre, apôtre, appelé par Jésus-Christ, Fils du Dieu vivant, et avec moi l'Eglise catholique, apostolique, romaine, maîtresse de toutes les autres, et Etienne, évêque de Rome :

«A vous, hommes très excellents, Pépin, Charles et Carloman, tous trois rois ; aux évêques, abbés, ducs, comtes, à toutes les armées et à tous les peuples des Francs.

«Moi, Pierre, ordonné de Dieu pour éclairer le monde, je vous ai choisis pour mes fils adoptifs, afin de défendre contre leurs ennemis la cité de Rome, le peuple que Dieu m'a confié et le lieu où je repose selon la chair. Je vous appelle donc

¹ Nous devons dire quo la lettre du pape Anastase II à Clovis, bien que ne portant aucun caractère interne de supposition, (elle est d'ailleurs trop courte pour offrir beaucoup de prise à la critique), doit être tenue pour suspecte à cause de sa provenance. Elle est, en effet, rapportée par le savant Jérôme Viguier, auteur de documents fabriqués. (Voir *Clovis*, par M. Godefroid Kurth).

à délivrer l'Eglise de Dieu qui nie fut recommandée d'En-haut ; et je vous presse, parce qu'elle souffre de grandes afflictions et des oppressions extrêmes... Je vous prie et je vous conjure, comme si j'étais présent devant vous ; car, selon la promesse reçue de Notre-Seigneur el Rédempteur, je distingue le peuple des Francs entre toutes les nations... Prêtez aux Romains, prêtez à vos frères tout l'appui de vos forces, afin que moi, Pierre, vous couvrant de mon patronage en ce monde et dans l'autre, je vous dresse des tentes dans le royaume de Dieu»¹.

Ainsi, les Francs sont frères des Romains non pas seulement comme tous les catholiques en tant que fils spirituels de Pierre, mais comme ses fils adoptifs, comme concitoyens, titre que d'autres Papes nous donnent.

Plus tard, Adrien écrivait à Charlemagne :

«En ces temps heureux qui sont les vôtres et les miens, l'Eglise de Dieu et de saint Pierre sera élevée plus haut que jamais, afin que les nations qui auront vu ces choses s'écrient : Seigneur, sauvez le Roi et exaucez-nous au jour où nous vous invoquerons. Car voici qu'un nouveau Constantin, Empereur très chrétien, a paru parmi nous» (Ozanam, Civilisation chrétienne).

Léon III, vingt-cinq ans plus tard, réalisait ces aspirations et couronnait Charlemagne.

Le jour de Noël 800, pendant qu'il assistait à la messe, le Pape, sans que la cérémonie eût été annoncée, posa à l'improviste la .couronne impériale sur la tête du grand monarque, et le revêtit du manteau des Césars aux acclamations du Sénat et du peuple romain, qui cria par trois fois : A Charles, très pieux auguste couronné de Dieu; au grand et pacifique empereur des Romains, longue vie et victoire.

Alors, Charlemagne prêta ce serment :

«Au nom du Christ, moi, Charles, je m'engage devant Dieu et SON APOTRE PIERRE, à protéger et à défendre celle sainte Eglise romaine, moyennant l'aide d'En-Haut, autant que je saurai et pourrai». Aussi, dans son testament, le grand empereur recommanda, par-dessus tout, la défense de l'Eglise à ses fils.

Ce qu'Anastase avait écrit à Clovis, ce qu'Etienne avait écrit à Pépin, Grégoire IX le répéta dans sa lettre à saint Louis :

«Le Fils de Dieu, dont le monde entier exécute les lois, et aux désirs duquel les armées célestes s'empressent d'obéir, a établi sur la terre divers royaumes et divers gouvernements pour l'accomplissement des célestes conseils. Mais comme autrefois, entre les tribus d'Israël, la tribu de Juda reçut des privilèges tout particuliers, ainsi le royaume de France a été distingué entre tous les peuples de la terre par une prérogative d'honneur et de grâce.

«De même que cette tribu n'imita jamais les autres dans leur apostasie, mais vainquit, au contraire, en maints combats, les infidèles, ainsi le royaume de France ne put jamais être ébranlé dans son dévouement à Dieu et à l'Eglise ; jamais il n'a laissé périr dans son sein la liberté ecclésiastique ; jamais il n'a souffert que la foi chrétienne perdît son énergie propre ; bien plus, pour la conservation de ces biens, rois et peuples n'ont pas hésité à s'exposer à toutes sortes de dangers et à verser leur sang.

«Il est donc manifeste que ce royaume béni de Dieu a été choisi par notre Rédempteur pour être l'exécuteur spécial de Ses divines volontés. Jésus-Christ l'a pris en Sa possession comme un carquois d'où Il tire fréquemment des flèches choisies, qu'Il lance avec la force irrésistible de Son bras, pour la protection de la liberté et de la foi de l'Église, le châtiment des impies et la défense de la justice» (Labbe, *Collection des Conciles*, t XIV, p. 266.).

Avant lui, Honorius III avait appelé la France «le mur inexpugnable de la chrétienté» ; Innocent III avait dit : «Les triomphes de la France sont les triomphes du Siège apostolique»; et Alexandre III : «La France est un royaume béni de Dieu dont l'exaltation est inséparable de celle du Saint-Siège».

Pour abréger, venons-en à Léon XIII qui résume ainsi notre histoire : «La très noble nation française, pour les grandes choses qu'elle a accomplies dans la paix et dans la guerre, s'est acquis envers l'Eglise catholique des mérites et des titres à une reconnaissance immortelle et à une gloire qui ne s'éteindra jamais». — «A mesure qu'elle progressait dans la foi chrétienne, on la voyait monter graduellement à cette grandeur morale qu'elle atteignit comme puissance politique et militaire». — «De tout temps, la Providence s'est plu à confier aux bras vaillants de la France la défense de l'Eglise, et quand elle la voyait s'acquitter fidèlement de sa mission, elle ne manquait pas de la récompenser par une augmentation de gloire et de prospérité. Ah ! nous le demandons au Ciel avec instance, puisse la France d'aujourd'hui, par sa foi religieuse, se montrer digne de la France du passé ! Puisse-t-elle rester fidèle aux grandes traditions de son histoire, et travailler ainsi à sa véritable grandeur !»².

¹ Ozanam a accompagné la publication de cette lettre des réflexions suivantes : «En citant la lettre écrite par le pape Etienne au nom de l'apôtre saint Pierre, je me suis borné aux passages les plus décisifs. La critique moderne ne permet plus de considérer cette lettre comme une supercherie religieuse, ni même comme une vaine prosopopée». (*Etudes germaniques*, t. II, p. 230).

Éncyc. Nobilissima Gallorum gens. - Encyc. Au milieu des Sollicitudes. - Discours aux pèlerins français, 8 mai 1881.

⁻ Ŝi la distinction entre les Ściences naturelles et les Sciences morales, judicieusement et fortement marquée par M. le professeur Grasset dans un célèbre livre (*Les limites de la Biologie*, par M. le docteur Grasset, 1 volume, chez Alcan.) doit être maintenue de la manière la plus stricte, dit M. Paul Bourget, ce n'est pas un motif pour renoncer à la comparaison entre les résultats derniers de ces sciences. Nous gardons le droit de signaler à leur propos des analogies qui prennent, quand elles arrivent à l'identité, la plus haute valeur de vérification. Or on sait la doctrine de Claude Bernard sur la vie, cette nutrition dirigée : «La vie, a-t-il écrit, c'est la création. Ce qui est essentiellement du domaine de la Vie, ce qui n'appartient ni à la physique, ni à la chimie, ni à rien autre chose, c'est l'idée directrice de cette évolution vitale... Dans tout germe vivant, il y a une idée créatrice qui se développe et se manifeste par l'organisation. Pendant toute sa durée, l'étre vivant reste sous l'influence de cette même force vitale créatrice et la mort arrive lorsqu'elle ne peut plus se réaliser... C'est toujours cette même idée vitale qui conserve l'être en reconstituant les parties vivantes, désorganisées par l'exercice, ou détruites par les accidents et les maladies... » (Voir *l'Introduction à la médecine expérimentale*, édition du R. P. Sertillanges, chez M. Levé, 17, rue Cassette.) En étudiant, comme il a fait, l'histoire des peuples dans toutes les civilisations, M. l'abbé de Pascal, a constaté avec quelle surprenante exactitude cette formule s'applique aux grandeurs et aux décadences de tous les pays. Changez-y quelques termes, afin de passer de l'ordre de la biologie dans l'ordre de l'histoire. Oubliez un moment la phrase de Bernard et lisez celle-ci : «Un peuple, c'est une création continuée. Ce qui est essentiellement du domaine de ce peuple, ce qui n'appartient à aucun

A chaque renouvellement de règne, le sacre du roi venait sceller à nouveau l'alliance contractée entre le Christ et la France, et si souvent notariée, pour ainsi dire, par les souverains Pontifes.

Le sacre de ses rois a longtemps été un privilège réservé à la France. Aucun empereur romain, ni Constantin, ni Théodose n'avaient demandé à l'Eglise de consécration religieuse. Quand le moment vint où la Providence voulut avoir en France des rois protecteurs du Saint-Siège et propagateurs de la Foi catholique, saint Remy, comme un nouveau Samuel, donna l'onction sainte au fondateur de la monarchie française.

Ce ne fut que bien plus tard que l'Espagne voulut avoir, elle aussi, un roi oint de l'Huile sainte. L'Angleterre, puis les autres nations de l'Europe, exprimèrent ensuite le même désir.

Mais le sacre des rois de France a conservé un cérémonial particulier. Il serait bien long de le reproduire, qu'il suffise d'en signaler les points principaux.

Avant de célébrer la messe du sacre, le prélat consécrateur rappelait au roi ses devoirs :

«Comme aujourd'hui, excellent prince, vous allez recevoir l'onction sainte et les insignes de la royauté par nos mains, et comme (quoique indigne) nous tenons la place du Christ, notre Sauveur, il est bon que nous vous avertissions de la charge que vous allez prendre. Cette place est illustre, mais pleine de dangers, de travaux et de sollicitudes. Considérez que tout pouvoir vient du Seigneur Dieu, par qui les rois règnent et les législateurs décrètent des lois justes, et que vous aussi vous aurez à rendre compte à Dieu du troupeau qui vous est confié.

«Et d'abord, gardez la piété, rendez un culte à Dieu, votre Seigneur, de tout votre esprit et d'un cœur pur. Défendez constamment et contre tous la religion chrétienne et la foi catholique, que vous avez professée dès votre berceau. Rendez aux prélats et aux autres prêtres l'honneur qui leur est dû. Administrez invariablement la justice, sans laquelle aucune société ne peut durer longtemps, en récompensant les bons et en châtiant les méchants. Défendez contre toute oppression les veuves, les orphelins, les pauvres, les faibles. Montrez-vous avec une dignité royale, doux, affable, plein de bénignité pour ceux qui vous approchent. Conduisez-vous de telle sorte que vous paraissiez régner non dans votre intérêt, mais dans l'intérêt du peuple entier, et attendez non de la terre, mais du Ciel, la récompense de vos bienfaits r.

Le prince promettait de défendre la foi catholique, le temporel des Eglises confiées à sa garde et de faire justice à tous¹.

Le peuple acceptait cette promesse et se liait à son tour envers lui.

Le Pontife demandait au peuple s'il voulait se soumettre à ce prince et obéir à ses ordres. Ce n'est qu'après la réponse unanime du clergé et du peuple que l'évêque appelait la bénédiction de Dieu sur la tête du prince. Il lui remettait l'épée, la couronne et la main de justice, prises de dessus l'autel², comme on le lui faisait remarquer; le métropolitain le faisait asseoir sur le trône en lui disant :

«Sois ferme, et garde l'État que tu tiens de la succession paternelle et qui t'est délégué par droit héréditaire, par l'autorité du Dieu tout-puissant et par la tradition de tous les Evêques et des autres serviteurs de Dieu; que le médiateur de Dieu et des hommes t'établisse, sur ce trône royal, le médiateur du clergé et du peuple; et que Notre-Seigneur Jésus-Christ, Roi des rois et Seigneur des seigneurs, te confirme sur le trône de ce royaume et te fasse régner avec lui dans

autre, c'est l'idée directrice de son évolution nationale... Dans tout peuple vivant, il y a une idée créatrice qui se développe et se manifeste par l'organisation. Pendant toute sa durée, ce peuple reste sous l'influence de cette même force nationale créatrice, et sa mort arrive, lorsqu'elle ne peut plus se réaliser... C'est toujours cette même idée nationale qui conserve ce peuple, en reconstituant les parties vivantes, désorganisées par les abus, ou détruites par les accidents extérieurs et les Révolutions...»

Il n'y a pas dans cette série d'affirmations une vérité qui ne soit d'expérience historique, de même qu'il n'y avait pas une vérité, dans la série des affirmations de Bernard, qui ne tilt d'expérience biologique. Ce n'est qu'un parallélisme, mais de quelle portée, M. de Pascal va nous la mesurer.

Ce principe de *l'idée directrice* domine sa recherche de ce qu'il appelle avec Bossuet la suite de notre histoire, le sens de notre vie nationale, la fonction ethnique, il dit, lui, «la vocation de la France». Il est chrétien. Il est prêtre. Vous reconnaissez, à ce dernier mot sa foi dans une Providence. Mais il s'en tiendrait à l'attitude positiviste, au déterminisme purement naturaliste, qu'il ne raisonnerait pas d'autre façon. C'est un des cas les plus frappants du complet accord entre les intuitions traditionnelles et les conclusions d'ordre expérimental, quand il s'agit des lois des Sociétés. Qu'un athée déclaré, ou - car l'athéisme n'est pas un état d'esprit scientifique, - qu'un agnostique irréductible veuille bien considérer le phénomène Français comme un simple produit de la Nature Sociale, il trouvera que ce produit se caractérise par les deux principes directeurs qui sont le credo héréditaire des traditionalistes. La France est née, elle a vécu catholique et monarchique. Sa croissance et sa prospérité ont été en raison directe du degré où elle s'est rattachée à son Eglise et à son Roi. Toutes les fois qu'au contraire ses énergies se sont exercées à l'encontre de ces deux idées directrices, l'organisation nationale a été profondément, dangereusement troublée. D'où cette impérieuse conclusion, que la France ne peut cesser d'être catholique et monarchique, sans cesser d'être la France, - de même qu'un foie ne peut cesser de produire de la bile sans cesser d'être un foie, un estomac de sécréter du suc gastrique sans cesser d'être un estomac -. Ces humbles, ces grossières assimilations ne sont que l'énoncé d'une loi qui domine la métaphysique la plus commune. Les philosophes cartésiens en ont donné une expression, axiomatique elle aussi, quand ils ont dit que «tout être tend à persévérer dans son être». Autant dire que deux et deux font quatre et que la ligne droite est le plus court chemin d'un point à un autre».

¹ Suger disait, dés le douzième siècle : «à son couronnement, le Roi délaisse l'épée, la milice séculière, et il ceint le glaive ecclésiastique pour la punition des méchants». «Historiquement, dit M. Paul Bourget, le Roi, en acceptant l'investiture de l'Eglise, affirme sa volonté de maintenir la plus précieuse conquête de la civilisation Romaine sur les barbares, cette unité morale, celte *pax Romana* transposée en *pax Christiana* par un mystère de cette sublime alchimie partout empreinte dans l'univers, pour qui sait penser. Mais si le Moi pour donner à son pouvoir la consécration religieuse, se soumettait ainsi à l'Eglise, il s'y soumettait sans que cette Eglise l'élût. Il était sacré Roi, - héréditairement, - c'est-à-dire qu'il s'affirmait comme le chef national, par droit de naissance, d'une autre unité, l'unité civique, découpée à même l'Empire Romain, et assurée dans son autonomie par des mœurs, des coutumes, des lois à elle.

² Ceux qui ont voulu déroger à ce cérémonial n'ont pas porté bonheur à leur royauté l Charlemagne fit prendre la couronne par son fils,

Ceux qui ont voulu déroger à ce cérémonial n'ont pas porté bonheur à leur royauté l Charlemagne fit prendre la couronne par son fils, Louis le Débonnaire; Louis le Débonnaire devait la laisser tomber de sa tête. Napoléon prit lui-même la couronne et posa celle de l'impératrice sur la tête de Joséphine : Joséphine était répudiée quelque temps après et le puissant empereur mourut découronné sur une île perdue an milieu de l'Océan.

Le roi recevait ces insignes de la main de l'archevêque comme pour déclarer bien haut que tout pouvoir vient de Dieu.

son royaume éternel».

Tout le droit chrétien était exprimé en ces paroles :

- 1° le droit humain du prince, l'hérédité;
- 2° le droit humain du peuple qui approuvait la transmission de la couronne à l'héritier légitime ;
- 3° le droit divin qui investissait le prince «par l'autorité de Dieu tout-puissant et la tradition des évêques»;
- 4° la royauté souveraine et éternelle du Christ.

Au pouvoir humain qui ne vient pas d'elle mais qu'elle confirme, comme elle confirme le contrat que font entre eux les époux, l'Eglise ajoutait quelque chose, comme elle ajoute au mariage de droit naturel la grâce du sacrement. Ce quelque chose était une mission et un don : la mission que nous avons vu conférer par les Papes et les empereurs romains, le don surnaturel exposé dans ce qui suit.

Le roi de France était sacré avec le Saint-Chrême, la plus noble des Huiles Saintes, celle qui est employée au sacre des évêques. Lorsque d'autres rois demandèrent à l'Eglise de les sacrer eux aussi, elle ne voulut leur appliquer que l'Huile des catéchumènes.

Le roi était oint à la tête d'abord, comme l'évêque, pour montrer que de même que l'évêque a la première dignité dans le clergé, le roi de France avait la prééminence sur tous les souverains. Il était oint aux mains, comme le prêtre, non pour le ministère de l'autel, mais pour la force à exercer contre les ennemis de l'Eglise et de son peuple, et aussi, comme nous le verrons, pour leur conférer le don des guérisons. Il était oint aux épaules «pour porter le faix des affaires et de la paix et de la guerre». Il était oint aux coudes «pour les rendre invincibles à ses ennemis».

L'onction sainte ainsi pratiquée faisait le roi.

On sait que Jeanne d'Arc n'a jamais appelé Charles VII que «gentil dauphin» avant qu'elle l'eût mené sacrer à Reims.

L'onction sainte donnait la personne du roi à la France, de telle sorte que le roi appartenait plus au pays qu'il ne s'appartenait à lui-même. Après les Etats de l'Église, c'est en France que la royauté était la plus dégagée des liens terrestres, la plus spiritualisée, peut-on dire. Le roi était plus véritablement le père de son peuple que de ses propres enfants. Il devait sacrifier ceux-ci à celui-là, et il savait le faire, comme les tables de marbre de Versailles eu font foi. Ou plutôt ses enfants n'étaient plus à lui, c'étaient «les fils de France».

L'onction sainte donnait au roi un certain caractère de sainteté, non point de cette sainteté qui rend l'homme capable de voir Dieu tel qu'il est dans les splendeurs éternelles, mais de celle qui établit des rapports particuliers entre Dieu et telle ou telle de ses créatures. C'est saint Thomas d'Aquin qui les a qualifiées de ce nom : sainteté¹. Et il donne en preuve de leur existence ce qui s'est passé au baptême de Clovis et ce que Dieu a renouvelé de siècle en siècle jusqu'à nos jours.

Nous trouvons, dit-il, une preuve de cette SAINTETÉ dans les gestes des Francs et du B. Remy. Nous la trouvons dans la sainte Ampoule apportée d'en haut par une colombe pour servir au sacre de Clovis et de ses successeurs, et dans les signes, prodiges et diverses cures opérés par eux». (De Reg. Princ., II-XVI.)

Saint Thomas d'Aquin entend parler ici du pouvoir donné aux rois de France de guérir des écrouelles².

C'est un fait constant, appuyé sur le témoignage d'un grand nombre de théologiens, d'historiens et de médecins, que les rois légitimes de la France ont joui de ce privilège. Le vénérable Guibert, abbé au monastère de Saint-Marc à Nogent-sur-Coucy, dans le diocèse de Laon, une des lumières de l'Eglise de France au commencement du XII^è siècle, parle en ces termes de cette prérogative : «Que dirai-je du miracle journalier (ce pouvoir n'était point borné aux jours du sacre) que NOUS VOYONS opérer à notre maître le roi Louis ? J'ai vu ceux qui ont des écrouelles au cou ou ailleurs, se presser en foule autour de lui, afin qu'il les touchât en les marquant du signe de la croix; j'étais à ses côtés, et je voulais les en empêcher, mais lui, avec sa bonté naturelle, leur tendait doucement la main et il faisait sur eux le signe de la croix avec beaucoup d'humilité». Il ajoute que le roi Philippe, père de Louis, avait d'abord exercé, «avec la même facilité ce glorieux pouvoir». «J'ignore, ajoute-t-il, quelles fautes le lui firent perdre». Guillaume de Nangis rapporte qu'aux paroles usitées : *Le roi le touche, Dieu te guérisse*, dites pour la guérison des scrofuleux «desquels Dieu a accordé aux rois de France une grâce singulière», le roi saint Louis avait coutume d'ajouter le signe de la croix parce qu'il désirait que la guérison fût attribuée au signe salutaire de la Rédemption. Ce qui continua d'être observé dans la suite. Etienne de Conty, savant moine de Corbie en 1400, dans son histoire manuscrite du roi de France dit : *Est verilas quod innumerabiles sic de hac infirmitate fuerunt sanati per plures reges Franciæ*.

Guiart, le poète-soldat, chante ainsi ces guérisons :

Tout seulement par le touchier Sans emplastre dessus couchier Ce qu'autres roys ne peuvent faire.

Le moine lves de Saint-Denis a laissé la relation des dernières paroles de Philippe le Bel expirant à son fils aîné : «Devant le confesseur, seul, secrètement, lui enseigna comment il devait faire pour toucher les malades, et les paroles saintes lui enseigna qu'il avait coutume de prononcer quand il les touche. Semblablement, il lui dit que c'était à grande révérence, sainteté et pureté qu'il devait ainsi toucher les infirmes, nettoyé de conscience et de mains».

André du Laurens, que le livre de Raison publié par M. Charles Ribbes a montré dans le cadre d'une famille si honnête et si chrétienne, étant premier médecin d'Henri IV, apporte son témoignage en ces termes : «N'est-ce pas une chose

¹ La Vénérable Catherine Emmerich parlant de l'institution, le jeudi saint, de la sainte Eucharistie et des sacrements de l'Ordre et de l'Extrême-Onction ajouta : «Il (Jésus) leur (aux apôtres) parla de différentes onctions, en particulier de celles que l'on fait aux rois pour les sacrer, et il leur dit que même les mauvais rois qui ont été sacrés, ont reçu de cette cérémonie une vertu particulière».

² C'est à saint Marculfe, vulgairement Marcoul que les rois de France étaient redevables de ce merveilleux privilège. Il était Breton, de noble famille; il distribua ses biens aux pauvres et vécut en ermite et en missionnaire dans le diocèse de Coutances. Il demanda à Childebert I^{er} la terre de Nanteuil, près de cette ville pour y bâtir un monastère. Il mourut vers le milieu du VI^è siècle, le 1^{er} mai.

merveilleuse qu'une maladie rebelle et souvente fois incurable soit parfaitement guérie par le seul attouchement des rois très chrétiens et par quelques paroles prononcées de leur bouche »¹.

Louis XIV et Louis XV opérèrent encore des guérisons de scrofules et d'écrouelles : il en reste de nombreux procèsverbaux. Le Bolonnais Locatelli et un Allemand le Dr Nemeitz rapportent avoir vu au Louvre les malades atteints de scrofules et d'écrouelles rangés sur deux longues files. Louis XIV posait la main sur chacun d'eux disant : «Dieu te guérisse». Puis, il l'embrassait. Il y avait là parfois huit cents malheureux atteints de ces maladies dégoûtantes. Pour arriver jusqu'au bout, observe le narrateur, il fallait plus que du courage.

A tous ces témoignages ajoutons celui d'un ami de Voltaire, le marquis d'Argenson. Il dit dans ses Mémoires : «Au sacre du roi à Reims, un homme d'Avesnes qui avait des écrouelles terribles alla se faire toucher du roi. Il guérit absolument. J'entendis dire cela. Je fis faire une procédure et information de son état précédent et subséquent, le tout bien légalisé. Cela fait, j'envoyai les preuves de ce miracle à M. de la Vrillière, secrétaire d'Etat de la province» (I, 201).

Enfin nous avons sous les yeux un double récit de ce qui se passa au sacre de Charles X, l'un fait par *l'Ami de la religion*, livraison du 9 novembre 1825 (T. XLV, p. 401), l'autre par les *Tablettes du Clergé*, livraison de novembre 1825.

Plusieurs personnes avaient été d'avis de supprimer cette cérémonie pour ôter un prétexte aux dérisions de l'incrédulité, et l'on donna l'ordre de renvoyer les scrofuleux. Ils se lamentèrent, le roi envoya une somme d'argent à leur distribuer. Ils dirent que ce n'était point cela qu'ils voulaient. M. l'abbé Desgenettes, alors curé de la paroisse des Missions Etrangères, plus tard curé de Notre-Dame des Victoires, qui était logé à Saint-Marcoul, voyant leur désolation, alla plaider leur cause, et le roi annonça sa visite pour le 30 mai à l'hospice. Les malades furent visités par M. Noël, médecin de l'hospice, et par M. Dupuytren, prremier chirurgien du roi, afin de ne présenter que des malades vraiment atteints d'écrouelles.

Il en restait cent trente. Ils furent présentés successivement au roi par les docteurs Alibert et Thévent de Saint-Blaise. Le roi les toucha eu prononçant la formule traditionnelle. Le premier guéri fut un enfant de cinq ans et demi, M. Jean-Baptiste Camus ; il portait quatre plaies. La seconde fut une jeune fille de douze ans, Marie-Clarisse Faucheron ; elle portait une plaie scrofuleuse à la joue depuis l'âge de cinq ans. La troisième, Suzanne Grévisseaux, âgée de onze ans ; elle présentait des plaies et des tumeurs scrofuleuses. La quatrième, Marie-Elisabeth Colin, âgée de neuf ans, portait plusieurs plaies. La cinquième Marie-Anne Mathieu, âgée de quinze ans, avait une tumeur scrofuleuse et une plaie au cou. On dressa procès-verbal de ces guérisons et on attendit cinq mois avant de la clore et de la publier, afin de s'assurer que le temps les confirmerait. «Saint Marcoul ne put obtenir davantage de guérisons, observe un historien de l'abbaye, comme il arriva à Jésus Lui-même, à cause de leur incrédulité».

Le savant pape Benoît XIV a cru au privilège des rois de France aussi bien que saint Thomas d'Aquin. Il montre qu'il y a des grâces miraculeuses, qui ne sont pas accordées à raison de la sainteté de celui qui en est l'instrument, puis il ajoute : «Citons, par exemple, le privilège qu'ont les rois de France de guérir les écrouelles, non par une vertu qui leur est innée, mais par une grâce qui leur a été accordée gratuitement, lorsque saint Marcoul l'obtint de Dieu pour tous les rois de France.

La mission que la France devait accomplir par ses rois était, nous l'avons vu, descendue du cœur de Dieu dans le cœur des papes et des évêques ; la bouche des pontifes l'avait confiée aux rois, et la conduite quatorze fois séculaire des souverains l'avait imprimée aux cœurs des. Français.

La loi salique en fut dès le premier jour la vive expression², en voici le premier prologue :

¹ Le pèlerinage à Corberry, au diocèse de Laon que le roi faisait après le sacre, se passait ainsi : les moines allaient processionnellement à la rencontre du roi ; ils lui remettaient entre les mains la tête de saint Marcoul, que le prince portait lui-même à l'église et replaçait sur l'autel. Le lendemain, le roi, après avoir entendu la messe et prié, touchait le visage des malades, en faisant sur eux le signe de la croix et en prononçant ces paroles : «Le roi te touche.. Dieu te guérit». Les malades devaient faire une semaine de jeûne et de retraite.

² Les travaux les plus sérieux de l'érudition contemporaine, établissent que la rédaction latine de la loi salique fut d'abord promulguée par Clovis avant sa conversion au christianisme, c'est-à-dire de l'an 481 à l'an 496 ; et que le roi, après sa conversion, de 497 à 511, ajouta un certain nombre de titres ; ce que firent, à son exemple, ses successeurs. Le précieux manuscrit 4401 de la Bibliothèque nationale, publié par M. Pardessus, passe pour le texte le plus ancien et le plus complet de la loi salique. Elle a été rédigée et promulguée, selon toutes les probabilités, dans la Toxandrie, dans cette partie nord de la Belgique, entre l'Escaut et le Bas-Rhin, où Julien permit aux Saliens de résider.

La loi est précédée de deux prologues ajoutés après la conversion de Clovis, un grand et un petit, et suivie d'un épilogue. Le grand prologue, Gens Francorum, est reproduit, dit M. Laferrière (*Histoire du Droit français*, tome III, p. 78 et suivantes), dans onze manuscrits, dont plusieurs sont antérieurs à la révision de Charlemagne, et le récit qu'il contient est confirmé par un autre prologue, *Placuit atque convenit*., plus simple par l'expression, identique par les faits, lequel accompagne le grand prologue dans cinq des onze manuscrits

Ce grand prologue se retrouve dans une compilation du VIII^è siècle, le recueil des *Gesta Francorum*. Quelques critiques ont cru pouvoir attribuer la paternité de cet admirable monument historique au compilateur du VIII^è siècle. Le caractère même du document ne laisse pas cette hypothèse debout. Charlemagne a révisé la loi salique. Il reste de cette loi révisée, *lex emendata*, une cinquantaine de manuscrits connus. L'œuvre de Charlemagne n'a pas altéré celle de Clovis, elle y a seulement ajouté des dispositions nouvelles rendues nécessaires par l'état des mœurs et les intérêts de l'Eglise et de la société.

Le grand prologue est appelé dans l'un des plus anciens manuscrits *Laus Francorm*, et c'est bien le nom qu'il mérite. Rien n'a été écrit qui ne soit plus à l'honneur de cette race. «On sent en le lisant, dit M. Ginoulhiac (*Histoire générale du Droit français*, 1881, p. 143), qu'on est encore à une époque voisine de la conquête, sous l'influence des victoire récentes de Clovis et de la défaite des Romains. C'est, au surplus, ce que nous apprend le rédacteur du prologue lui-même par ces mots : *Ad catholicam fidem NUPER conversa*, qui indiquent par sa rédaction une époque voisine de la conversion de Clovis au catholicisme».

On ne possède que des textes latins de la loi salique; il est probable cependant que la première rédaction en a été faite en langue franque, mais cette rédaction a dû être orale et non écrite. Les Francs, avant le VIIIè siècle, n'avaient pas de langue écrite. C'est là, pour le dire en passant, ce qui explique la rareté des documents relatifs à nos origines. Quand l'école hypercritique, avec son dédain des traditions, rejette les souvenirs les mieux établis, par ce seul argument qu'il n'y a pas de documents, elle oublie que les Francs n'écrivaient pas, mais conservaient dans des chants la mémoire de leurs fondateurs et des événements marquante de leur vie natio-

«L'illustre nation des Francs, constituée par la main de Dieu, forte dans la guerre, ferme dans les traités de paix, profonde dans le conseil, d'une noble stature, d'une beauté primitive de sang et de forme, pleine de courage, de promptitude et d'élan, convertie récemment à la foi catholique et exempte d'hérésie; lorsqu'elle était encore dans l'état barbare, cherchant la science sous l'inspiration de Dieu, désirant la justice et gardant la piété selon ses mœurs, dicta la loi salique par l'organe des grands, ses chefs élus parmi plusieurs, du nom de Wisogast, Bodogast, Salegast, Wodogast, lesquels, dans trois assemblées réunies aux lieux appelés Salachem, Bodochen et Widochem, après avoir discuté soigneusement les origines de toutes les causes et traité de chacune en particulier, décrétèrent le jugement suivant.

«Mais dès que, par la grâce de Dieu, le roi des Francs, grand et invincible, Clovis, eut reçu le baptême catholique, ce qui ne convenait plus dans le pacte fut lucidement corrigé tant par le roi vainqueur que par Childebert et Clotaire. «VIVE LE CHRIST QUI AIME LES FRANC»! que le Seigneur Jésus-Christ garde leur royaume et remplisse les chefs de Sa lumière et de Sa grâce; qu'll protège leur armée, soutienne leur foi et accorde à leur piété la joie, le bonheur, la paix et la durée de leur domination!

«C'est cette race d'hommes, en effet, qui, peu nombreuse encore, mais vaillante et forte, secoua dans les combats et rejeta de sa tête le joug si dur des Romains; ce sont les Francs qui, après leur admission au baptême, recherchèrent et couvrirent d'or et de pierres précieuses les corps des saints martyrs que les Romains avaient mutilés par le fer, livrés aux flammes ou jetés aux bêtes féroces pour être dévorés».

Un peu plus tard, l'Église de France demanda, dans l'oblation même du saint sacrifice, la grâce pour les Français de toujours faire les œuvres que sa vocation lui imposait :

«Dieu tout-puissant et éternel, qui, pour servir d'instrument à Votre divine volonté dans le monde, et pour le triomphe et la défense de Votre sainte Eglise, avez établi l'empire des Francs, éclairez toujours et partout leurs fils de Vos divines lumières, afin qu'ils voient ce qu'ils doivent faire pour établir Votre règne dans le monde, et que, persévérant dans la charité et dans la force, ils réalisent ce qu'ils auront vu devoir faire par Notre-Seigneur Jésus-Christ...» (Cette prière est tirée d'un missel du IXè siècle. On la fait remonter jusqu'au VIIè siècle. Dom Pitra, *Histoire de saint Léger*, Introduction, p. XXII).

Ce n'est pas seulement au saint autel que la France portait le sentiment inné de sa sublime mission. Dans l'une de ses chansons de geste, elle se glorifiait de ce que Dieu eût fait couronner par les anges son premier roi pour être son sergent.

Le premier roi de France fit Dieix par son command.

Couronner à ses anges dignement en chantant,

Puis le commanda être en terre son sergent.

Dans le mystère d'Orléans, elle-même se définissait ainsi :

C'est le royaume qui soutient

Chrétienté et la maintient!

L'un de ses dictons marquait la nécessité de l'union du sacerdoce et du roi, ou, comme on dit aujourd'hui de l'Eglise et de l'Etat, pour l'accomplissement de cette mission et les malheurs qui résulteraient de leur séparation :

Mariage en de bon devis, De l'Eglise et de fleurs de lis. Quand l'un de l'autre partira,

Chacun d'eux s'en ressentira¹.

Les monnaies que les rois faisaient graver, et que le peuple avait journellement en mains, étaient faites avec l'intention marquée de maintenir dans le public la pensée du rôle dévolu à la France et de le porter à en rendre grâces au divin Roi².

On lisait sur nos monnaies d'or :

Christus vincit, Christus imperat, Christus regnat.

Et sur nos monnaies d'argent :

Sit nomen Domini benedictum.

nale. Ceux-là seuls qui possédaient la langue latine pouvaient fixer par l'écriture leur pensée, et c'était alors le très petit nombre. Quoi qu'il en soit, et pour nous en tenir à notre sujet, nous dirons avec l'historien du droit français, M. F. Laferrière, inspecteur général des Facultés de droit : «Il faut regarder les prologues et l'épilogue de la loi salique comme des documents authentiques (*Histoire générale du Droit français*, 1884, p. 79)». (Semaine religieuse de Rouen).

¹ Guillaume de Nangis dans la *Chronique de Saint Louis* explique de curieuse et prophétique façon le symbolisme de l'écu de France. Puisque Notre Père Jhésus-Christ vaut espécialment, sur tous autres royaumes, enluminer le royaume de France de Foy, de Sapience et de Chevalerie, li Roys de France accoustumèrent en leurs armes à porter la fleur de lis paincte par trois fuellies, ainsi come se ils deissent a tout le monde: Foy, Sapience et Chevalerie sont, par la provision et par la grâce de Dieu, plus habondamment dans nostre royaume que en ces aultres. Les deux fuellies qui sont oeles (ailes) signefient Sapience et Chevalerie qui gardent et déffendent la tierce fuellie qui est au milieu de elles, plus longue et plus haute, par laquelle Foi est entendue et segneufiée, car elle est et doibt estre gouvernée par Sapience et deffendue par Chevalerie. Tout come ces trois grâces de Dieu seront fermement et ordènement joinctes ensemble au royaume de France, li royaume sera fort et ferme; et se il avient que elles soient ostées et desseurées (séparées), le royaume cherra en désolacion et en destruiement».

Le royaume est en «désolacion et en destruiement». Pourquoi? Depuis le XVIII^è siècle Sapience royale a cessé de le gouverner et Chevalerie a cessé de défendre la Foi.

2 La Croix est sans controdit le siene le plus acceptant de la controdit le plus acceptant de la controdit le siene le plus acceptant de la controdit le con

² La Croix est sans contredit le signe le plus caractéristique de Jésus-Christ et de Sa royauté : comme le dit l'Eglise après David : *Regnavit à ligno Deus*.

Les premières monnaies frappées par nos rois au commencement du VI siècle portent ce signe auguste. Depuis lors, la croix n'avait cessé d'occuper sur nos monnaies la place d'honneur dans le champ du revers. Qu'on parcoure nos collections de médailles, publiques ou privées, qu'on examine les sous d'or et les triens, les deniers d'argent et les oboles de la première et de la seconde race de nos rois, et les monnaies d'or, d'argent, de billon et de cuivre de la troisième, partout on verra la croix s'y montrer sous toutes les formes.

Et plus chrétiennement encore, sur celles de Philippe-Auguste :

Sit nomen Domini noslri Dei Jesu Christi benedictum.

Ailleurs:

Lilium elegisti tibi.

«Le Christ est vainqueur, il commande, il règne ; - Que le nom de Jésus-Christ, Notre-Seigneur et notre Dieu, soit béni. - Il s'est réservé les lis».

Jésus s'est réservé le royaume des lis!

Ce que nos rois se plaisaient à reconnaître ainsi publiquement, le divin Sauveur l'avait fait dire par l'Archange à Jeanne d'Arc (Wallon, t. 1, p. 92. Edit. in-12). Il le redit de nos jours à Marie Lataste : «Le premier souverain de la France c'est Moi» (Œuvres, t. III, p. 405). C'est donc qu'll n'a point renoncé à cette souveraineté, qu'll ne nous a point rejetés, qu'll ne veut point nous abandonner au malheureux sort que nous sommes fait en nous séparant de Lui¹; et que dans sa Puissance et sa Sagesse infinies, Il veut disposer les choses pour que nous reprenions Son joug et que nous reconnaissions de nouveau la dignité à laquelle II a bien voulu nous appeler dès nos origines.

Ainsi s'accompliront les prophéties sur la durée de la France jusqu'à la fin des temps. «Les Francs, écrivit Agathon dès le temps de Justinien, brillent par leur foi parmi tous les peuples chrétiens. Leur empire sera très grand, très fermement établi : il aura une durée toute divine »².

Tels sont nos origines, nos traditions, les titres de noblesse qui nous avaient mis à la tête des nations et qui nous y replaçaient après nos chutes. Quelques années après son avènement, Henri IV, voyant l'ambassadeur d'Espagne étonné de la prospérité de la France et de la transformation de Paris, lui dit : LE PÈRE DE FAMILLE N'Y ÉTAIT PAS, mais tout prospère depuis qu'il prend soin de ses enfants».

A l'heure actuelle nous avons renoncé à ces traditions, et c'est ce qui fait notre ruine. «Malheur aux peuples qui renient leur passé, s'est écrié un libre-penseur, d'esprit très moderne, M. Viollet-Leduc (Préface du *Dictionnaire d'architecture*). Il n'y a pas d'avenir pour eux». C'est en effet l'esprit d'un peuple qui fait sa vie. Et cet esprit se compose des sentiments puisés aux mêmes sources religieuses, de la gloire recueillie aux mêmes champs d'honneur, de l'amour des anciennes institutions.

Aussi, M. Leroy-Beaulieu a-t-il pu dire : «Le jour où la France, pour obéir aux sommations de l'anticléricalisme, aura lâchement abdiqué ses fonctions de grande nation catholique, ce sera pour nous le signal de la décadence définitive, de l'irrémédiable déchéance, préparée par des mains françaises. La politique de l'anticléricalisme est, pour la France, une politique de suicide national».

Nous ne le voyons que trop.

_

¹ Le gallicanisme a été la première et principale cause de la Révolution. L'indépendance de la puissance séculière, proclamée par le premier article de la Déclaration de 1682, est devenue la base de toutes les constitutions modernes.

² «Il n'y a jamais eu de monarchie, dit Le Bret. qui ait si longtemps duré en sa splendeur, n'y qui dans l'estat où elle est à présent ne puisse se promettre plus de gloire et de félicité que celle de la France ; car, bien qua sa fortune ait été souvent agitée de furieuses tempêtes qui lui ont esté souvent suscitées ou par l'envie de ses voisins ou par la propre malice de ses peuples, toutesfois Dieu l'a toujours relevée au-dessus de l'orage et l'a rendue plus puissante qu'elle n'estait auparavant, si qu'un signalé personnage de ce siècle dit avec raison.

[«]Magna regni Gallorum fortuna, sed semper in malis major resurrexit.

Nous devons espérer qu'elle ne pourra jamais être ébranlée, tandis que les rois continueront à maintenir en son lustre la religion, de chérir leurs peuples et de leur faire part de la félicité que Dieu leur donne». (*Traité de la souveraineté du Roy*, L. 1, ch. I).